

**COMMUNE DE CELLETES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014**  
**COMPTE-RENDU**

**CONVENTION DE SERVITUDES AU LIEU DIT « CR N° 9 DU PONT DE LA RONCE A LA FOSSE » AVEC ERDF**

Une convention de servitudes sera signée avec ERDF en vue des travaux qui seront réalisés pour améliorer le réseau d'énergie électrique au lieu dit « CR N°9 du pont de la Ronce à la Fosse».

**CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE DE MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CERTIPHYTO**

Une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération de Blois afin de permettre un regroupement de communes pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination des agents communaux.

**BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL – AMORTISSEMENTS et DECISION MODIFICATIVE**

Dans le cadre des obligations liées à la nomenclature comptable applicable pour le budget du camping, le Conseil municipal a décidé d'amortir sur une année toutes les immobilisations dont la valeur T.T.C est égale ou inférieure à 2 000 € et d'amortir sur cinq années toutes les immobilisations dont la valeur T.T.C est comprise entre 2 000.01 € et inférieure ou égale à 25 000.00 € des comptes 2128 et 2157. En application de ces principes, une décision modificative a été prise sur l'exercice 2014.

**RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Après la présentation de J. PARISOT, le conseil municipal a pris acte du rapport présenté sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2012.

**DECISION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente présentée.

A Cellettes , le 14 Février 2014  
LE MAIRE,

Michel CONTOUR